

## **Concours Sun Life Une protection gagnante – Diabète**

### **Règlement du concours**

#### **PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours Sun Life Une protection gagnante – Diabète (le « concours ») débute le 1<sup>er</sup> juillet 2025, à 8 h HE (la « date de début du concours ») et prend fin le 29 juin 2026, à 23 h 59 HE (la « date de fin du concours ») (ces deux dates délimitant la « période du concours »). Le concours est commandité et organisé par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (le « commanditaire du concours » ou la « Sun Life »).

#### **ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada. Les résidents doivent avoir atteint, au plus tard à la date de fin du concours, l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils habitent. Ils doivent aussi répondre aux critères suivants durant la période du concours :

1. Remplir et présenter une proposition pour un produit d'assurance-vie ou d'assurance maladies graves de la Sun Life (la « proposition d'assurance ») au moyen de la proposition électronique de la Sun Life au plus tard le 31 décembre 2025 à 23 h 59 HE;
2. Déclarer dans la proposition d'assurance tout symptôme de diabète, de prédiabète, de diabète gestationnel ou de glycémie anormale et les traitements suivis s'y rapportant;
3. Consentir à ce que la Sun Life communique à son conseiller les renseignements médicaux contenus dans la proposition d'assurance;
4. Recevoir une décision de tarification pour la proposition d'assurance (c'est-à-dire approuvée, refusée ou reportée) rendue par la Sun Life pendant la période du concours.

(le « participant »; collectivement les « participants »)

Les employés, les représentants et les mandataires du commanditaire du concours ou de ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. Les membres de la famille immédiate de ces employés, représentants et mandataires, et les personnes avec lesquelles ils habitent, ne peuvent pas participer au concours. La « famille immédiate » d'une personne s'entend de son conjoint ou de sa conjointe, de sa mère, de son père, de sa sœur, de son frère, de son fils ou de sa fille.

#### **COMMENT PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS**

Pour participer au concours, chaque participant doit remplir et présenter une proposition d'assurance pendant la période du concours et satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité. Lorsque la Sun Life rend une décision de tarification relativement à la proposition d'assurance pendant la période du concours, le participant est automatiquement inscrit au concours (la « participation », collectivement les « participations »).

#### **PRIX**

Il y a six (6) prix à gagner, chacun consistant en une (1) somme de 5 000 \$ CA (le « prix », collectivement les « prix »). Si ces prix ne sont pas accessibles, ils seront remplacés par d'autres prix de valeur égale, choisis à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours.

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils ont été attribués. Aucune substitution n'est offerte. Chaque prix sera remis par chèque et envoyé aux frais du commanditaire du concours à l'adresse fournie par chacun des gagnants. Tous les gagnants sélectionnés doivent signer et retourner le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité du commanditaire du concours avant qu'un prix lui soit remis.

## **TIRAGE**

Le 30 septembre 2025, le 31 octobre 2025, le 28 novembre 2025, le 31 décembre 2025, le 30 janvier 2026 et le 30 juin 2026 à 10 h (HE) (une « date de tirage », collectivement les « dates de tirage »), le commanditaire du concours tirera au hasard le nom d'un (1) participant parmi les participations admissibles (le « gagnant », collectivement les « gagnants »). Le tirage aura lieu dans les bureaux du commanditaire du concours situés au 1 York Street, Toronto, Ontario, M5J 0B6.

Le premier participant choisi sera le gagnant du prix. Il n'y a qu'un seul prix offert pour chaque date de tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Le commanditaire du concours tentera de communiquer avec le gagnant trois (3) fois dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de tirage. Les tentatives se feront par téléphone et par courriel. Si un gagnant ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables, il renoncera à son prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes. Les conditions de la présente section s'appliquent au nouveau gagnant.

Pour réclamer un prix, chaque gagnant doit :

- a)** répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique;
- b)** signer et envoyer le dégageement de responsabilité du commanditaire du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis pour :
  - i.** confirmer son respect du règlement du concours;
  - ii.** reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;
  - iii.** décharger le commanditaire du concours, ses sociétés mères, filiales et sociétés apparentées, les fournisseurs des prix, les agences de publicité et de promotion, et toute autre entité participant à la création, à la production, à la mise en place, à la gestion, à l'arbitrage et à l'exécution du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours ainsi que l'attribution et la bonne ou mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix;
  - iv.** consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de ses nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours, et photo ou image, ainsi qu'à la divulgation de ses symptômes de diabète, de prédiabète, de diabète gestationnel ou de glycémie anormale ou de tout traitement s'y rapportant, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire du

concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans des imprimés, à la radio, à la télévision ou sur Internet.

Si un gagnant :

- a)** ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique;
- b)** ne retourne pas le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité dûment signé dans le délai indiqué;
- c)** ne peut pas accepter le prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit;

il est exclu du concours (et renonce à tous ses droits relatifs au prix), et le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions de la présente section s'appliquent au nouveau gagnant).

Chaque participation n'est admissible qu'au tirage qui a lieu à la date de tirage qui suit immédiatement la date à laquelle la Sun Life rend une décision de tarification relativement à la proposition d'assurance du participant. Par exemple, si la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie rend une décision de tarification le 15 octobre 2025, le participant sera admissible au tirage qui aura lieu le 31 octobre 2025. Si la Sun Life prend une décision de tarification le 1<sup>er</sup> novembre 2025, le participant sera admissible au tirage du 28 novembre 2025. Une fois qu'un participant a été inclus dans un tirage, il ne sera plus admissible aux tirages suivants, quel qu'en soit le résultat.

## **RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS**

Limite d'une (1) participation par proposition d'assurance. Un participant peut avoir plusieurs participations pendant la période du concours, mais chaque participation n'est admissible qu'au tirage qui a lieu à la date de tirage qui suit immédiatement la date à laquelle la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie rend une décision de tarification relativement à la proposition d'assurance liée à cette participation.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du présent concours sont finales et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit et sans préavis.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents ou ses représentants conservent, échangent et utilisent les renseignements personnels que le participant a fournis dans le cadre de sa participation au concours, dans le seul but d'administrer le concours et les services améliorés, conformément à la déclaration en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire du concours, à moins que le participant n'en décide autrement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier sans préavis les dates ou les délais stipulés dans le règlement du concours. Les modifications peuvent être apportées dans la mesure nécessaire pour les raisons suivantes :

- a) le besoin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au règlement du concours ou en raison de problèmes techniques ou autres;
- b) toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours, à sa seule et absolue discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours aux termes du présent règlement;
- c) pour toute autre raison.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres documents concernant le présent concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout objet protégé par des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de leurs propriétaires, est strictement interdite.

### **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des participations égarées, tardives, non valides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les adresses électroniques non valides, expirées ou non vérifiées.

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de toute interruption ou non-disponibilité d'un service ou d'un équipement utilisé pour le concours, y compris :

- a) toute interruption de service d'un réseau, d'un serveur, d'Internet, d'un site Web, d'un service téléphonique, d'un satellite, d'un ordinateur ou d'autres connexions;
- b) toute défaillance d'un système téléphonique, d'un satellite, de matériel informatique, de logiciels ou d'autres équipements;
- c) toute transmission embrouillée ou mal acheminée, ou congestion du réseau;
- d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, technique, mécanique ou électronique;
- e) toute saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou de tout autre renseignement ou toute impossibilité de saisir ces données.

### **RENSEIGNEMENTS FISCAUX**

Le paiement de tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant du prix.

### **LOIS APPLICABLES**

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Tout différend doit être soumis dans la ville de Toronto, en Ontario.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués pendant le concours au sujet des personnes qui y prennent part seront utilisés pour gérer le concours, sélectionner les participants et remettre les prix. Ils seront traités conformément aux principes directeurs du commanditaire du concours en matière de protection des renseignements personnels, que l'on peut trouver sur le site Web du commanditaire du concours à l'adresse <https://www.sunlife.com/sl/pslf-canada/fr/>. Les renseignements personnels recueillis au cours du processus de participation au concours sont conservés temporairement par un tiers fournisseur et pourraient se trouver dans une province ou un territoire différent de celui où habite l'utilisateur. Ces renseignements personnels peuvent donc être soumis aux lois locales.